

COMMUNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

d' AUBAGNE

L'An deux mille vingt-deux, et le mardi treize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

Convocation du 07/12/22

Date de publication : 16/12/22

Conseillers en exercice : 43

Présents : 37

Quorum : 22

N° 25-131222

OBJET :

FINANCES, BUDGET, ECONOMIE, EMPLOI

Approbation des tarifs des Droits de Place et d'Occupation du Domaine Public communal 2023.

PRESENTS : Mme Sophie AMARANTINIS, M. Vincent RUSCONI, Mme Danielle MENET, M. Pascal AGOSTINI, Mme Hélène JULIEN-TRIC, M. Philippe AMY, Mme Geneviève MORFIN, MM. André LEVISSE, Yoann LEANDRE, Mme Valérie MORINIERE, M. Léo MOURNAUD, Mme Jeannine LEVASSEUR, M. Jean-Bernard LOUIS, Mmes Julie GABRIEL, Irène DUPLAN, Monique MOISE-HIRMANN, MM. Patrice JARQUE, Laurent GUEDJ, Mmes Cécile BOURGUIGNON, Brigitte AMOROS, M. Stéphane CANTARINI, Mme Magali ROUX, MM. Franck-Clément CHAMLA, Jérémy PANGOURASSOU, Zarick KOURICHI, Mme Dominique BENASSAYA-NIVET, MM. Arthur SALONE, Denis GRANDJEAN, Mme Clémentine FARDOUX, M. Alexandre LATZ, Mme Joëlle MELIN, MM. William MIROUX, Yves PERRIN-TOININ, Matthieu HERMANT, Mmes Michèle BOUGEAREL et Valérie BOISSON, Conseillers Municipaux, **formant la majorité des Membres en exercice.**

EXCUSES : M. Alain ROUSSET (donne pouvoir à M. Gérard GAZAY), Mmes Stéphanie HARKANE (donne pouvoir à Mme Danielle MENET), Faustine THIBAUD (donne pouvoir à M. André LEVISSE), M. Jérémy COETTO, (donne pouvoir à M. Zarick KOURICHI), Mmes Eliette MEZERGUES-MAUTREF (donne pouvoir à M. Yves PERRIN-TOININ), Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Mme Clémentine FARDOUX), Conseillers Municipaux.

M. Zarick KOURICHI a été élu Secrétaire.

Monsieur Stéphane CANTARINI, Conseiller Municipal, rapporte :

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, dont le montant est préalablement établi par le Conseil Municipal.

Cette délibération propose pour l'année 2023 de procéder à l'actualisation des droits de place pour les commerçants sédentaires ou non et de l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux ou d'occupation divers.

L'indice I.N.S.E.E. des prix à la consommation (source I.N.S.E.E. Septembre 2022) affiche une augmentation de + 6,2 % sur l'année écoulée. Cet indice est utilisé chaque année pour indexer les tarifs de droits de place. Dans le contexte économique actuel, la Ville d'Aubagne a choisi de plafonner ce taux à 5 %.

Cette délibération propose d'approuver les tarifs de droits de place et d'occupation du domaine public communal pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221213-131222_25-DE
Reçu le 27/12/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
27/12/2022



Délibération n° 25-131222 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 (suite 1) :

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'Article L.2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la consultation en Commission Consultative Paritaire annuelle du 9 Novembre 2022, en présence des différents représentants de professionnels de commerçants sédentaires et non sédentaires,

CONSIDÉRANT que toute occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs en modérant cette année l'indice I.N.S.E.E. de variation des prix à la consommation,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE Unique : d'APPROUVER l'actualisation des tarifs des Droits de Place et d'Occupation du Domaine public Communal applicables au 1^{er} Janvier 2023 dont la grille est annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS.

2 ABSTENTIONS : Mme BENASSAYA-NIVET et M. GRANDJEAN.

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221213-131222_25-DE
Reçu le 27/12/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
27/12/2022



.../...

Délibération n° 25-131222 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 (suite 1) :

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNÉE 2023		
LIBELLÉ	Unité / périodicité	Tarif (en euro) Année 2023
I - LE COMMERCE SÉDENTAIRE		
I -1- TERRASSES & STRUCTURES DE CAFÉS ET RESTAURANTS, ET AUTRES COMMERCES		
I-1-1 Terrasses fermées /le m ² /mois, toutes zones	m ² /mois	5,10
I-1-2 Terrasses de plein air et stockage du mobilier sur voie publique /le m ² /mois, toutes zones.	m ² /mois	4,05
I-1-3 Terrasses de plein air exceptionnelles ou extension /le m ² /jour, toutes zones.	m ² /jour	4,05
I-1-4 Supplément forfaitaire TRIMESTRIEL pour alimentation électrique d'éclairage sur le domaine public par m ² de terrasse	m ² /mois	0,38
I-2 MATERIEL ET ENCOMBREMENTS COMMERCIAL		
I-2-1 Eléments de publicité/l'unité par mois (y compris porte-menu, mannequin d'exposition, oriflammes, tourniquet, etc) :	u/mois	4,05
I-2-2- Encombrement de la voie publique pour les éléments suivants:		
I-2-2-1 -Etals extérieurs et produits destinés à la vente posés au sol/le m ² /mois	m ² /mois	4,05
I-2-2-2 Distributeurs de bonbons/l'unité/mois	u/mois	4,05
I-2-2-3 Distributeurs automatiques (distributeurs de boissons, rôtissoires, glaces, etc.) /l'unité par an	u/mois	11,30
I-2-2-4 Distributeurs de journaux gratuits ou prospectus sur la voie publique/l'unité par an	u/an	172,00
II - LE COMMERCE NON-SÉDENTAIRE (CNS)		
II-1- LES FLUIDES (eau, électricité)		
II-1-1 Utilisation de l'eau, forfait journalier	forfait/j	1,15
II-1-2 Alimentation électrique simple (luminaire guirlande, balance), forfait journalier	forfait/j	1,70

Accusé de réception en préfecture
 013-211300058-20221213-131222_25-DE
 Reçu le 27/12/2022
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNum
 er=103016KNJ492,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
 =0002 211300058,2.5.4.97=#
 0C0F4E545246522D3231313330
 30303538,O=COMMUNE D AUBAG
 NE,C=FR
 27/12/2022



.../...

Délibération n° 25-131222 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 (suite 2) :

II -2- LES MARCHÉS FORAINS		
<i>Emplacements des CNS statut passager sur les marchés</i>		
II-2-1 Passagers la semaine /le ml par marché pour 3 m de profondeur maximum	ml/j	2,40
II-2-2 Passagers le weekend /le ml par marché pour 3 m de profondeur maximum	ml/j	2,65
II-2-3 Passagers, le m ² supplémentaire si largeur stand > aux 3 m de profondeur	m ² /j	1,80
<i>Emplacements des CNS statut abonné en poste fixe sur les marchés</i>		
II-2-1 Commerçant Non Sédentaire en poste fixe la semaine sur cours Voltaire, cours Foch et Esplanade de Gaulle /le ml/j pour 3m profondeur maximum (sauf horticulteurs et fleuristes autorisés à 5m de profondeur)	ml/j	1,95
II-2-3 Commerçant Non Sédentaire en poste fixe le weekend end /le ml/j pour 3m profondeur maximum (sauf horticulteurs et fleuristes autorisés à 5 m de profondeur)	ml/j	2,15
II-2-4 Étal > 3 m de profondeur, le m ² supplémentaire/jour	m ² /j	1,65
II - 3 - VENTES EXCEPTIONNELLES, FOIRES ET BRADERIES		
II.3.1 Ventes exceptionnelles le ml/jour pour un étal inférieur à 3m de profondeur	ml/j	6,50
II.3.2 Foires Commerciales & ventes fleuristes le ml/jour pour 3m profondeur maximum	ml/j	4,40
II.3.3 Ventes exceptionnelles et foires commerciales , pour un étal supérieur à 3m de profondeur, le m ² supplémentaire/jour	m ² /j	4,80
II.3.4 Supplément forfaitaire pour alimentation électrique/jour par branchement	forfait/j	3,35
II.3.5 Supplément forfaitaire pour présence agent de sécurité par stand	forfait/stand	18,00
II.3.6 Forfait Caution /désistement sur foire	forfait	54,00
II -4- BROCANTES ET VIDE-GRENIERS		
II-4-1 Foire à la Brocante		
II 4-1-1 Foire à la Brocante et à l'Artisanat au ml, sans électricité, par jour de présence	ml/j	4,30
II-4-2 Vide Greniers		
II-4-2-1 Vide-greniers exceptionnels et braderies, le ml par jour	ml/j	2,95
II-4-2-2 Vide-greniers, association à but caritatif, évaluation de la subvention ville par une convention établie par la Maison de la Vie Associative		0,00

Accusé de réception en préfecture
 013-211300058-20221213-131222_25-DE
 Reçu le 27/12/2022
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0COF4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
 27/12/2022



.../...

Délibération n° 25-131222 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 (suite 3) :

II-5 MARCHÉS POTIERS /SANTONNIERS/CERAMISTES		
II-5-1 Marché Potier : biennale ou annuelle été ou hiver		
II-5-1-1 Forfait par stand pour 2 jours (sans électricité)	forfait/2j	173,25
II-5-2 Marché des Céramistes et Santonniers		
II-5-2-1 Forfait pour la période de la foire (stand 6m par 2m) (avec électricité et structures d'accueil fournies)	forfait/période	785,00
II-5-2-2 Forfait pour la période de la foire (stand 4m par 2m)	forfait/période	523,00
II-5-2-3 Forfait pour la période de la foire demi stand	forfait/période	392,50
II-5-2-4 Vitrine	forfait/période	66,50
II-6 MARCHÉ DE NOËL		
II-6-1 Location de chalets de Noël/l'unité/j (électricité comprise)	u/j	31,50
II-6-2 Caution pour mise à disposition/ réservation de matériel ou chalet (réservation, prévention des dégradations) ou désistement	forfait	650,00
III - ENCOMBREMENT DE LA VOIE PUBLIQUE		
III -1- CONSTRUCTIONS, RÉPARATIONS OU RAVALEMENTS		
III-1-1 Redevance Travaux :		
<i>Droit d'établissement, Frais de dossier :</i>		
Toute délivrance d'une autorisation de voirie pour travaux (y compris renouvellement et prolongation, sauf cas particulier de gratuité) donne lieu au paiement d'un droit fixe		54,50
III-1-1-1 Echafaudage de tous types, le ml par jour	ml/j	1,15
III-1-1-2 Palissade, étais ou tout dispositif de confortement : emprise projetée au sol (minimum de perception 1 mois, tout mois commencé est dû, le m ² /semaine	m ² /sem	4,05
III-1-1-3 Benne ou container à décombres ou goulottes d'évacuation ou dépôt de matériaux sur le domaine public, avec demande d'autorisation, le m ³ /jour	m ³ /j	3,35
III-1-1-4 Locaux de chantier, bungalows de chantier (mini perception 1 semaine, toute semaine commencée est due), le m ² par semaine	m ² /sem	7,95
III-1-1-5 Occupation d'une place de stationnement (Forfait, durée, jour), hors DSP Q Park	forfait	22,20
III-1-1-6 Amende pour défaut de paiement : astreinte journalière pour occupation du DP sans autorisation + majoration du tarif autorisé en vigueur	forfait	173,60
III -2 REDEVANCE D'OCUPATION SUR DOMAINE PUBLIC ROUTIER (décret d'Etat)		
III -2-1 Convention avec concessionnaire, forfait le m ² de voirie : (opérateurs téléphonie, Orange)		0,00
III-2-2 Ouverture de chaussée ou trottoir, forfait au m ² par an pour chambre, armoire et tampon (regard)	m ² /an	28,70

Accusé de réception en préfecture
 013-211300058-20221213-131222_25-DE
 Reçu le 27/12/2022
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
 27/12/2022



.../...

Délibération n° 25-131222 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 (suite 4) :

III-2-3 Ouverture de chaussée ou trottoir, pour mise en place de fourreau ou câble ou canalisation par km par an	km/an	42,20
III-2-4 Occupation du domaine public routier en aérien par km par an	km/an	56,10
(hors EDF, GDF, Pluvial & Adduction Eau Potable, Assainissement : occupants de droit)		
III-3 REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (R.O.D.P)		
<i>pour les chantiers sur les ouvrages de réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz (Décret 2015-334 du 25/03/2015)</i>		
III-3-1 pour tout chantier réalisé sur le territoire de la commune	ml	0,39
III-4 LOCATION DE FOURREAUX ET OUVRAGES COMMUNAUX (non utilisés à ce jour)		
<u>conventions d'utilisation des installations de génie civil de La Ville d'Aubagne</u>		
Fourreau 27/32 par ml/par an	ml/an	2,40
Fourreau 40/45 par ml/par an	ml/an	2,40
Fourreau 60 par ml/par an	ml/an	2,50
Fourreau 80 (PVC) par ml/par an	ml/an	2,65
III-5 CLÉ D'ACCÈS AUX ZONES		
Clé d'accès aux zones piétonnes, remplacement en cas de perte, de vol, de détérioration ou de non restitution.	ml	34,00
III-6 OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE		
III-6-1 Modules à usage de bureau/par mois	forfait/mois	671,00
III-6-2 Kiosque à journaux /par mois	forfait/mois	180,10
III-6-3 Taxis stationnement /par an (toutes zones par voiture)	forfait/an	177,50
III-7 OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR TRANSPORTS DE FONDS		
III-7-1 Stationnement réservé non matérialisé par an	forfait/an	206,80
III-7-2 Stationnement réservé matérialisé (arceaux notamment) par an	forfait/an	343,90
IV - ATTRACTIONS DIVERSES		
IV-1 CIRQUES ET AUTRES SPECTACLES :		
IV-1-1 Structures & Chapiteaux jusqu'à 500 m ² /unité /par jour de représentation, sans électricité, eau fournie	u/j	204,00
IV-1-2 Structures & Chapiteaux entre 500m ² et 1.000 m ² /unité /par jour de représentation, sans électricité, eau fournie	u/j	277,00
IV-1-3 Structures & Chapiteaux de plus de 1.000 m ² /unité /par jour de représentation, sans électricité, eau fournie	u/j	404,00

Accusé de réception en préfecture
 013-211300058-20221213-131222_25-DE
 Reçu le 27/12/2022
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0COF4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
 27/12/2022



.../...

Délibération n° 25-131222 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 (suite 5) :

IV-1-4 Structures autres que cirques et théâtres de marionnettes	u/j	141,00
IV-1-5 Théâtres de marionnettes, petites attractions /par jour	forfait/j	22,80
IV-1-6 Forfait Installation électricité / période	forfait/période	22,80
<i>NOTA : 1/Tarifification pleine des jours de représentation, 1/2 tarif par jour de présence sans représentation.</i>		
<i>2/ Le jour d'arrivée et le jour de départ ne sera pas facturés</i>		
<i>3/ Les ménageries, parcs animaliers, sont pris en compte dans le calcul des surfaces total.</i>		
IV-2 FOIRES INDUSTRIELLES - FÊTES FORAINES		
IV-2-1 Forfait utilisation électricité /par stand forain ou attraction/par jour pour la période de la foire	forfait/jour	1,75
IV-2-2 Forfait Stationnement caravane ou habitation mobile /par caravane /par jour, avec électricité & eau.	forfait/jour	2,85
IV-2-3 Baraque jusqu'à 7m l'unité /pour la période de la foire	unité/période	141,00
IV-2-4 Baraque au-delà de 7m jusqu'à 14m l'unité /pour la période de la foire	unité/période	275,80
IV-2-5 Manège enfantin l'unité /pour la période de la foire	unité/période	447,00
IV-2-6 Manège gros métier l'unité /pour la période de la foire	unité/période	782,00
V - INSTALLATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE		
V-1 FOURGONS AMÉNAGÉS, PIZZA & ASSIMILÉS		
Emplacement sur toutes zones autorisées pour 6 présences par semaine /l'unité /par mois	u/mois	173,70
Emplacement sur toutes zones autorisées /l'unité /par jour (ajustement à la présence effective sur le DP)	u/jours	6,60
V-2 CARROUSEL		
V-2-1 Occupation voie publique carrousel	m ² /jour	0,23
V-2-2 Occupation voie publique ml/j type véhicule ou remorque alimentaire lié au carrousel	ml/jour	2,25
V-3 EMBLACEMENT VOIE PUBLIQUE		
Vente exceptionnelle de passage sur le domaine public (ex : camion magasin d'outillage, vaisselle, linge, autres structures publicitaires, etc.) l'unité /par jour	u/j	277,20
V-4 BUVETTES		
V-4 -1 Piscine du CHARREL, pour la période estivale	forfait/période	569,00
V-4 -2 Buvette exceptionnelle /par jour	forfait/j	45,90
V-4 -3 Buvette exceptionnelle pour manifestation caritative /par jour	forfait/j	23,00
V-4 -4 Buvette Maison de Quartier sous convention /par an	forfait/an	134,20

Accusé de réception en préfecture
 013-211300058-20221213-131222_25-DE
 Reçu le 27/12/2022
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
 27/12/2022



.../...

Délibération n° 25-131222 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 (suite 6) :

V-5 BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE		
V-5 -1 Borne de recharge électrique pour véhicule électrique	forfait/an	300,00
VI - OCCUPATIONS DIVERSES :		
VI-1 EXPOSITIONS COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC		
Véhicules motorisés 2 roues ou plus/l'unité par jour	u/j	16,30
Véhicules motorisés 2 roues ou plus/l'unité par mois	u/mois	250,00
Véhicules motorisés 2 roues ou plus/l'unité par an	u/an	2000,00
VI-2 HALLES DE L'OBSERVANCE / PLACE RAU		
Occupation du local/ le m ² /par mois	m ² /mois	5,59
VI-3 TOURNAGES, PRISES DE VUE SUR LE DOMAINE PUBLIC		
VI-3-1 Forfait par jour en extérieur	forfait/J	346,50
VI-3-2 Tournage dans un bâtiment municipal /par jour	forfait/j	582,00
VI-3-3 Prises de vues culturelles dédiées à la promotion de la ville	forfait	0,00

--- 000 0 000 ---

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221213-131222_25-DE
Reçu le 27/12/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=103016KNJ492,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
27/12/2022



.../...